

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de GENOUILLE

Il sera procédé du **lundi 23 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 3 machines sur la commune de GENOUILLE, déposée par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES, dont le siège se situe Immeuble le Cambridge 10 Boulevard Emile Gabory 44200 NANTES, Tel : 02 40 58 73 10.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de GENOUILLE, siège de l'enquête, à l'adresse suivante 6 bis rue de la Garenne 17430 GENOUILLE, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h45 à 12h15.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de GENOUILLE 6 bis rue de la Garenne 17430 GENOUILLE, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Marie CLERGET, Retraité armée (officier) et retraité industrie (directeur), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de GENOUILLE, dans les conditions suivantes :

- Lundi 23 décembre 2019 de 09h00 à 12h15
- Lundi 6 janvier 2020 de 09h00 à 12h15
- Jeudi 9 janvier 2020 de 09h00 à 12h15
- Jeudi 16 janvier 2020 de 09h00 à 12h15
- Mardi 21 janvier 2020 de 09h00 à 12h15
- Vendredi 24 janvier 2020 de 09h00 à 12h15

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de GENOUILLE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.